

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 septembre 2021

Compte-rendu de la séance

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	14
- absents	1
- votants	15

L'an deux mil vingt et un, à 20 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations sous la présidence de M. PICARD, Maire.

Date de la convocation

20 septembre 2021

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. PICARD, Maire
Mme CHEVALIER, Mme LAGNEL, M. BENET, M. REBISCUNG, M. BENET Mme BECQUART, Mme VIGER, M. GOULARD, M. CAVE, Mme SERANO, Mme HORCHOLLE-PINTO, Mme LETELLIER, M. ROUSSEL.

Absent : M. LUCAS pouvoir à M. PICARD

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la précédente séance au Conseil, qui l'approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Tarifs municipaux
- 2) Taxe d'aménagement
- 3) Rapport d'activités 2020 du SIAEPA du Crevon
- 4) Assurances statutaires avec le Centre de Gestion 76
- 5) Acquisition immobilière
- 6) Travaux d'éclairage public route de Buchy
- 7) Décision modificative
- 8) Créances admises en non valeurs
- 9) Organisation du temps scolaire – rentrée 2021
- 10) Urbanisme
- 11) Affaires courantes

Point n° 1 de l'ordre du jour : Tarifs municipaux

- **Tarif Bibliothèque**

Le tarif appliqué actuellement est de 17 € par famille pour l'année. Monsieur le Maire souhaite maintenir ce tarif pour l'année 2022. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

- **Tarifs location Salle des Fêtes**

<u>Blainvillais :</u>	Vin d'honneur : 125 €
	Journée : 225 €
	Week-end : 300 €
<u>Extérieurs :</u>	Vin d'honneur : 210 €
	Journée : 370 €
	Week-end : 530 €

Le Maire propose au Conseil de maintenir ces tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour le maintien de ces tarifs qui seront appliqués pour les réservations de 2022.

- **Tarifs Cimetière**

Concession trentenaire deux places	actuellement 170 €
Concession trentenaire caveaux pour urnes funéraires	actuellement 85 €
Concession cinquantenaire deux places	actuellement 340 €
Concession cinquantenaire caveaux pour urnes funéraires	actuellement 170 €
Columbarium	actuellement 375 €

Le Maire propose au Conseil de maintenir ces tarifs pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'application de ces tarifs en 2022.

- **Tarifs Camions et Droit de place**

Camions :	60 €
Droits de place :	10 € (marché et camions « Food Truck »)

Le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l'année 2022.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour le maintien de ces tarifs en 2022.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Renouvellement de la taxe d'aménagement

Le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement avait été voté à 3% en 2011, sachant que le maximum est de 5%.

Le Maire informe le Conseil que le vote par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement doit intervenir avant le 30 novembre 2021, pour pouvoir être mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir à 3 % le taux de la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal décide également une exonération totale pour la construction de la MARPA, d'une maison de santé et des locatifs sous maîtrise d'ouvrage publique ainsi qu'une exonération à 50 % pour les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Le Maire rappelle que les abris de jardin d'une superficie inférieure ou égale à 5 m² ne sont pas soumis à la taxe d'aménagement.

Point n° 3 de l'ordre du jour : rapport d'activités 2020 du SIAEPA du crevon

Monsieur le Maire précise que chacun a reçu le rapport annuel d'eau et d'assainissement du SIAEPA du Crevon conformément à la loi L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal prend acte du rapport du syndicat d'eau.

Point n° 4 de l'ordre du jour : Contrats d'assurance des risques statutaires

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de Blainville-Crevon de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Blainville-Crevon des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Acquisition immobilière

Le maire informe le Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été signé avec les héritiers DUSSAUX pour l'acquisition de l'immeuble sis 21 Place de la Mairie, chez Maître DESBRUERES Arnaud à Isneauville.

Le prix d'achat a été fixé à 89 000 € net vendeur auxquels viennent s'ajouter la provision sur frais de l'acte d'un montant de 2 600 €.

Le total de cette acquisition à la charge de la commune, s'élève donc à 91 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, valide l'achat de ce bien immobilier à 91 600 € et donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente.

Point n° 6 de l'ordre du jour : Travaux d'éclairage route de Buchy (hors pont)

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP-2018-0-76100-M1807** et désigné « Route de Buchy (hors pont) » dont le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 20 958,68 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 114,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 pour et 1 abstention) :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 9 114,90 € TTC ;
- **de demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Point n° 7 de l'ordre du jour : Décision modificative

OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE :

Dépenses investissement

chapitre 041 article 21534 = 3 064.29 €

Recettes investissement

chapitre 041 article 13258 = 3 064.29 €

Point n° 8 de l'ordre du jour : Créances admises en non valeurs

Le Maire fait part au Conseil de la demande de la Perception de l'admission en non valeurs de sommes qui ne peuvent être recouvrées du fait du non aboutissement de la procédure de recouvrement auprès des débiteurs. La liste fournie par la Perception fait état d'une somme de 68 € pour des factures de bibliothèque non réglées.

Un mandat d'un montant de 68 € sera établi au compte 6541

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'admission en non valeurs pour cette somme.

Point n° 9 de l'ordre du jour : Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2021

Le Maire fait part au Conseil que l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui avait été accordée conformément à l'article D.512-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignants sur huit demi-journées par semaine, est arrivée à échéance.

Le maire propose au Conseil de maintenir les horaires suivants pour la rentrée 2021 à savoir :

- Lundi : 8h45 – 12h et 13h30 – 16h15
- Mardi : 8h45 – 12h et 13h30 – 16h15
- Jeudi : 8h45 – 12h et 13h30 – 16h15
- Vendredi : 8h45 – 12h et 13h30 – 16h15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte le maintien de cette organisation du temps scolaire.

Point n° 10 de l'ordre du jour : Urbanisme

- PC ROYNARD : impasse du Clos Vièvre : construction d'un bâtiment agricole

Point n° 11 de l'ordre du jour : Affaires courantes

- ✓ M. le maire fait part au conseil des changements et travaux effectués à l'école durant l'été : la classe de Mme COZIC a été refaite à neuf et équipée d'un écran interactif, déménagement de la salle de motricité à la salle informatique et de nombreux « petits » travaux d'entretien réalisés dans les bâtiments.
- ✓ M. le Maire rappelle au Conseil les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public qui restent à réaliser sur la commune par le SDE 76 : Route de Buchy, Route de Rouen, Route d'Arpentigny et le Boulevard ainsi que la deuxième partie d'Houlmesnil.
- ✓ M. le Maire informe le Conseil qu'un second défibrillateur va être installé sur le mur de la bibliothèque près du panneau d'information.
- ✓ M. le Maire évoque également les travaux qui ont eu lieu au local des kinésithérapeutes ainsi que dans le clocher de l'église.
- ✓ M. le Maire fait part d'un incident à la Collégiale lors des journées du patrimoine. En effet, une association extérieure à la commune à organiser un concert sans prendre en compte les visites de l'église ce jour, et les bénévoles ont dû quitter les lieux. M. le Maire rappelle que toute manifestation organisée à la Collégiale doit faire l'objet d'une concertation entre la mairie et la paroisse.
- ✓ M. le Maire informe le conseil que le repas des aînés devrait se tenir fin avril 2022.
- ✓ Mme VIGER fait part au Conseil du problème de bruit effectué par une chambre Télécom route de Buchy.
- ✓ Mme HORCHOLLE-PINTO signale le même souci route d'Arpentigny.
- ✓ Mme VIGER signale un problème d'écoulement des eaux de pluie sur la rue des Pommiers. M. le Maire informe le Conseil qu'un aménagement sera fait pour la gestion du pluvial.
- ✓ M. CAVE demande si l'aire de camping-car sera mise en service prochainement.
- ✓ M. ROUSSEL signale que le panneau 30 km/h n'a toujours pas été remis route de Buchy.

Pas d'auditeur présent à cette séance

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.